

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

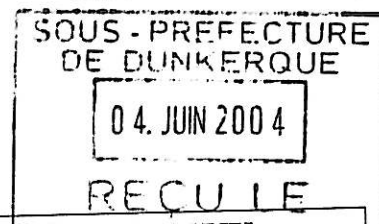
REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

Liberté – Egalité – Fraternité

2004 PERM 0 0 2 4

ARRETE DU MAIRE



**REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX
SITUE PLAGE DE PETIT-FORT-PHILIPPE**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
Vu l'article L. 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 05-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 Décembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeu située digue de la plage de Petit Fort Philippe.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** L'utilisation des installations de basket situé sur la plage de PETIT-FORT-PHILIPPE face à la base nautique sera limitée de 9 H 00 à 22 H 00.
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 3:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Responsable du service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le - 7 MAI 2004

Le Conseiller Délégué
à la Circulation et au Stationnement


Jean DEVILLARD



Le Maire


Bertrand RINGOT